

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 15

I. – Dans l’alinéa 60 de cet article, substituer aux mots :

« le tiers savait »,

les mots :

« les tiers savaient ».

II. – En conséquence, dans le même alinéa, substituer aux mots :

« il ne pouvait »,

les mots :

« ils ne pouvaient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-19 de la loi n° 47-1775)

Amendement rédactionnel.